



## Inapte délais a tenir

-----  
Par Lucjean

Bonjour,

J'ai été déclaré inapte le 03/04, mon employeur m'a convoqué par LRAR a mon entretien préalable en vue de licenciement le 03/05, soit la durée maximale Bonjour pour le faire.

Vu qu'à priori il veut faire durer le plaisir au maximum pour me mettre dans l'embarras je viens vers vous pour savoir quels sont ses délais maximum pour enfin me libérer de mon contrat.

Je ne me suis pas mis en AM depuis pour signifier mon envie de ne pas être procédurier, mais financièrement je commence à tirer la langue.

J'ai été en AM avant la déclaration d'inaptitude pendant 4 mois mais mes jours de CP ne se cumulent plus, normal?

Pour résumer:

- le 03/05 pour l'entretien quel délai pour me virer ?
- le calcul des CP en AM est il bon?
- quel délai pour percevoir ma prime de licenciement ?
- quel délai pour les papiers?

Merci.

-----  
Par kang74

Bonjour

Le délai d'un mois est un délai toujours court si on veut respecter l'obligation de recherche de reclassement, convoquer dans un certain délai le CSE, et respecter les délais de procédure inhérents à tout licenciement (délai envoi convocation :entretien, délai notification de licenciement)

Un employeur n'a aucun intérêt à faire trainer la procédure puisque si au bout d'un mois vous n'êtes pas licencié, il reprend votre salaire .

Vous n'êtes jamais payé pendant ce mois ( vous auriez pu être en arrêt de travail si le medecin le jugeait utile)

On ne cumule pas de congé en arrêt maladie ; les périodes d'arrêt maladie sont exclues de l'ancienneté .

En ayant votre entretien le 3/05, je serai très étonnée que votre solde de tout compte et vos papiers soit prêts avant le 15 .

Peut être qu'au cours de l'entretien vous pourrez faire en sorte de lui donner envie de faire les choses bien et dans un délai raisonnable .